

On les expédie au fur et à mesure de la fabrication ; et en janvier dernier, au Cap, en Afrique-sud, pour une armée de 250,000 hommes, il n'y avait que 230 carabines de réserve. Voilà un état de choses vraiment scandaleux. Voici un autre fait. Un jour, on envoya 800 volontaires pour se battre contre l'ennemi et on les arma de carabines que pas un seul d'entre eux n'avait encore maniées ; de sorte qu'il était impossible de s'attendre, en pareilles circonstances, à ce que ces soldats pussent tirer bon parti de ces armes. De l'aveu même des fabricants anglais, tout ce que l'ensemble de leurs fabriques peut produire même en travaillant jour et nuit, se résume à 20,000 carabines par mois ; tandis qu'en France, en Allemagne, en Autriche et aux Etats-Unis, il y a plusieurs fabriques qui peuvent manufacturer 65,000 carabines par mois. Quand il s'agit de fournir des carabines à une grande armée, l'Angleterre se trouve donc dans une position d'infériorité relativement aux autres pays.

Le gouvernement n'a qu'à demander les crédits voulus pour mettre le pays en bon état de défense, de façon à pouvoir faire face à toutes les éventualités, et le peuple canadien, j'en ai la conviction, sera d'humeur à lui accorder tout ce qu'il demande. Depuis grand nombre d'années que je siège dans cette Chambre, je n'ai jamais entendu de murmures contre les dépenses du budget militaire. Chaque fois que le ministre de la Milice nous a demandé des crédits, jamais je n'ai entendu formuler d'objections par aucun député. Les députés comprennent que le Canada a le devoir de coopérer avec les autres colonies à la défense de l'empire, et il ne le peut faire qu'en se mettant en bon état de défense. Le colonel Denison a établi que dans les différents pays civilisés, la dépense du budget oscille entre \$2 et \$5 par tête de la population, tandis qu'au Canada, cette dépense ne s'élève qu'à 40 cents par tête. A coup sûr, le cabinet ne se formalisera pas, si je lui offre un avis : c'est de dépenser au moins un dollar par tête de la population, soit une totalité de \$5,000,000, somme dont le ministre de la Milice pourrait disposer de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles.

Quant à ces pensions, que les députés ne s'effraient pas du chiffre élevé qu'elles pourraient atteindre. Je vais, dans un instant, faire connaître à la Chambre le chiffre auquel s'élève la liste de ces pensions en Angleterre. Quand bien même la Chambre adopterait cette session-ci un bill des pensions, il s'écoulerait encore trois ou quatre ans avant qu'un seul individu pût réclamer une pension, en vertu des dispositions de la liste en question. A mon avis, le gouvernement ne devrait accorder de pensions qu'à ceux qui ont servi au moins vingt ans. Quant à ceux qui quittent le service avant les vingt ans révolus, comme ils sont censés être encore jeunes, ils ne devraient pas avoir droit à la pension, surtout dans un pays

comme celui-ci. En outre, nul ne devrait être admis à la pension, à moins que le ministre de la Milice ne soit convaincu que l'aspirant s'en est rendu digne par sa bonne conduite pendant toute la durée de son service.

Un mot au sujet des volontaires qui sont allés combattre en Afrique-sud. Nous sommes portés à nous glorifier du rôle que nous avons joué ; or, si nous avons envoyé autant de soldats qu'il en est parti des Iles Britanniques, proportionnellement à la population, ce n'est pas trois mille hommes, mais trente mille hommes qu'il aurait fallu recruter. La Grande-Bretagne ayant envoyé 200,000 hommes en Afrique, c'est 30,000 soldats qu'il nous aurait fallu fournir, proportionnellement à notre population. Il nous eut été facile d'obtenir ces trente mille hommes, et il serait facile de les recruter demain, si l'empire réclamait leurs services, dans l'intérêt de sa défense.

Le ministre de la Milice a sans doute élaboré la mesure qu'il se propose de soumettre au parlement ; mais si, par hasard, les crédits qu'il se propose de demander lui semblaient insuffisants, il est encore temps d'y remédier et de faire justice à qui de droit. J'ai par devers moi l'échelle des pensions dans l'armée anglaise, et ce document que j'ai emprunté au "Royal Warrant," je vais en donner lecture à la Chambre, afin qu'elle puisse juger du chiffre des pensions payées dans cette armée. J'ai converti les louis, schellings et pence en dollars et cents, pour l'élucidation de la question :

Sous-officiers et soldats—Echelle des pensions.

1160. Il sera accordé des pensions permanentes, d'après les stipulations établies aux articles 1151 à 1159, suivant l'échelle quotidienne ci-après, sauf la déduction de 1 cent par jour (ainsi que stipulé dans l'article 1209), pour toute année complète de service rendu avant l'âge de 18 ans ; service réel, tel qu'établi dans l'article 1145 et service exigé par les règlements, tel qu'établi dans les articles 1146 et 1147 :

SOUS-OFFICIERS—Ne comptant pas plus de 21 ans de service total et ayant fait sans interruption le service exigé pour le congé, ou l'achèvement de 21 ans de service total :—

Classe.	12 ans comme Sergent.	9 ans comme Sergent.	6 ans comme Sergent.	3 ans comme Sergent.
1ère .....	c. 66	c. 60	c. 54	c. 48
2ième.....	60	54	48	42
3ième.....	54	48	42	36

SIMPLES SOLDATS—N'ayant pas plus de 21 ans de service exigé par les règlements ci-après :—

Classe.	21 ans	20 ans	19 ans	18 ans	14 à 18 ans
5ième.....	c. 26	c. 24	c. 22	c. 20	*16-20

\* 1 cent étant ajouté pour chaque année de service exigé par les règlements, au delà de quatorze ans.